



FORMATION DES ÉLU(E)S

LA COMMUNICATION EN PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE

Le droit encadre strictement l'expression des élus, et ce dès l'année précédant les élections. Cette formation permettra d'identifier ce qui peut être dit, fait ou écrit selon les échéances pré-électorales

OBJECTIFS

Savoir ce sur quoi on peut communiquer en période électorale, quel que soit son positionnement dans sa collectivité :

- Connaître les principales règles et échéances à respecter en matière de communication en période électorale
- Sécuriser la communication institutionnelle de la collectivité et la communication personnelle du candidat
- Éviter l'annulation du scrutin
- Éviter l'inéligibilité du candidat

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

Alternance d'exposés théoriques et d'échanges.

ORGANISATION

Une journée (6 heures)

PROCHAINES DATES

Mercredi 26 juin
Mercredi 10 juillet
Mercredi 18 septembre

TARIF

490 €
Prise en charge DIF élus



PROGRAMME DE FORMATION

Introduction

- Les raisons historiques et politiques de l'encadrement de la communication en droit électoral
- Les risques à connaître pour arrêter sa stratégie
- Le calendrier prévisionnel d'application des règles à connaître

La communication de la collectivité

- Qui est concerné ?
- Que peut-on continuer de faire ?
- Les risques ?
- L'interdiction du lancement d'une campagne de promotion publicitaire des réalisations et de la gestion de la collectivité
- L'interdiction de conférer à un candidat un avantage

La communication des candidats

- Les contraintes posées par le Code électoral et la jurisprudence : un an avant l'élection, six mois avant, trois mois avant, la dernière semaine
- Communication sur Internet : support de campagne, les précautions à prendre

Les limites tolérables de la propagande

CONTACT

Amandine AUGE,

Assistante commerciale

03.21.99.45.41

Amandine.Auge@univ-littoral.fr

<https://fcu.univ-littoral.fr>